

Circulaire n° DGOS/R1/2015/331 du 30 octobre 2015 relative à la deuxième délégation des crédits du fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés au titre de l'année 2015

30/10/2015

Cette circulaire délègue et répartit pour chaque région, au titre de l'année 2015, des crédits du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) et précise les modalités d'attribution par les agences régionales de santé aux établissements éligibles. L'ensemble de ces crédits relèvent du programme Hôpital numérique.